

Corbeilles

## Procès-Verbal de la séance du 07 OCTOBRE 2025

**I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Juin 2025**

### **II – Délibérations**

1. Rapport annuel d'activités CC4V année 2024
2. Rapport annuel SPANC année 2024
3. Rapport annuel SMIRTOM année 2024
4. Rapport d'activité annuel du délégataire SUEZ année 2024
5. RPQS Assainissement année 2024
6. Transfert partiel de la compétence eau assainissement collectif à la CC4V
7. Modification des statuts de la CC4V
8. Agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le Département du Loiret
9. Participation des communes pour les charges de fonctionnement 2024-2025
10. Transfert Budget Assainissement sur le Budget Principal de la Commune
11. Virements de crédits
12. Participation Protection sociale complémentaire obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les agents de la collectivité

### **III – Affaires diverses**

\*\*\*\*

L'an 2025, le 7 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERNARD, Maire.

#### Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme MAISON Sophie
- M. LECLAND Jacky
- M. SIMEANT Jean-Philippe
- M. JOUHANNET Brendan

#### Absents

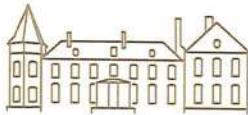
- M. DOS SANTOS Philippe
- Mme LAMARGOT Nathalie

#### Excusés ayant donné procuration

- M. MARTIN Laurent a donné pouvoir à Mme MARTIN Isabelle

#### Secrétaire de séance

- M. JOUHANNET Brendan



## Corbeilles

### **I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Juin 2025**

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 17 juin 2025.

### **II – Délibérations**

#### **1) Rapport annuel d'activités CC4V année 2024**

La Communauté de Communes des 4 Vallées réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

**ADOpte** le rapport d'activités 2024 de La Communauté de Communes des 4 Vallées

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

#### **2) Rapport annuel SPANC année 2024**

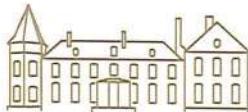
Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

**ADOpte** le rapport 2024 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la commune de Corbeilles réalisé par la CC4V.



## Corbeilles

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

### **3) Rapport annuel SMIRTOM année 2024**

Madame le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité de l'année 2024 du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères) dont un exemplaire a été communiqué à chaque conseiller.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères)

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

### **4) Rapport d'activité annuel du déléataire SUEZ année 2024**

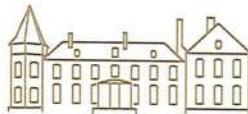
Madame le Maire rappelle l'article D2224-1 CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa gestion.

Ces dispositifs s'appliquent quel que soit le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (régie, délégation, prestation)

ATTENTION :

Dans le cas des délégations, le Rapport du Déléataire (RaD) ne se substitue pas au RPQS. Il s'agit d'un rapport du maire (autre nom du RPQS) et il comporte des éléments propres à la collectivité ne figurant pas dans le RaD.



## Corbeilles

Après transmission à chaque conseiller et présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport 2024 du délégué SUEZ.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

### 5) **RPQS Assainissement année 2024**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

## **6) Transfert partiel de la compétence eau assainissement collectif à la CC4V**

**VU** l'article L.5211-17-2 du CGCT,

**VU** les statuts de la CC4V modifiés par arrêté préfectoral du 25 mars 2021,

**VU** l'arrêté portant extension du périmètre de la CC4V du 30 août 2024,

**VU** la délibération n°2019/03/30 de la CC4V relative au report de la date du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

**VU** la proposition de modification des statuts de la CC4V pour ajouter la compétence « eau et assainissement collectif » en compétence facultative de la CC4V,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CC4V de pouvoir disposer de la compétence « eau et assainissement collectif » en compétence facultative de la CC4V au 1er janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes suivantes de transférer leurs compétences « eau » à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines,

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes suivantes de transférer leurs compétences « assainissement collectif » à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

**CONSIDÉRANT** que la modification statutaire pour intégrer la compétence « eau et assainissement collectif » en tant que transfert différencié de compétence prendra effet si la majorité qualifiée est atteinte, soit :

- 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale;

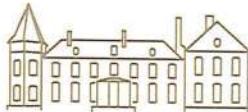
Ou

- La moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

A défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CC4V, leur avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**APPROUVE** à compter du 1er janvier 2026, le transfert partiel, de la compétence « Eau » sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines



## Corbeilles

et la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis dans les conditions fixées au II de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

### 7) Modification des statuts de la CC4V

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** l'avis du Bureau du 30 juin 2025,

**CONSIDERANT** le changement du siège social de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

**CONSIDERANT** la construction et la gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire à Ferrières en Gâtinais,

**CONSIDERANT** l'évolution des compétences de la CC4V,

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les statuts de la CC4V de la manière suivante :

#### Article 2 - Siège

Le siège statutaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées est fixé au 15, rue Gérard Paris 45210 Ferrières en Gâtinais.

#### Article s.2 - Compétence supplémentaires

Création, gestion, aménagement et entretien courant des locaux de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunesse (sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire).  
Retrait de la notion « sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire »

Création, aménagement et gestion des pôles de santé (Pôles de santé reconnues d'intérêt communautaire ou Centres de santé en lien avec le Contrat Local de Santé du PETR

Modification de la dénomination « Maisons de Santé » par « Pôles Santé »  
Retrait de la compétence « Gestion de la maison éclusière de Nargis à l'écluse de Nargis »

Ajout de la compétence « Construction et gestion d'une cuisine centrale située 15, rue Gérard Paris à Ferrières en Gâtinais »



Ajout de la compétence « Eau » avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.

Ajout de la compétence « Assainissement Collectif » avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis.

Ajout de la compétence « Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement liés à la mobilité »

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**APPROUVE** ces modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

**8) Agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le Département du Loiret**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

**Vu** la demande du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) relative à l'agrandissement du périmètre d'épandage agricole des boues issues des stations d'épuration dans le département du Loiret,

**Vu** l'arrêté préfectoral encadrant les conditions sanitaires et environnementales de l'épandage,

**Considérant** que l'agrandissement de ce périmètre concerne le territoire de la commune de Corbeilles ou ses environs,

**Considérant** la nécessité de garantir la préservation de la qualité des sols, des nappes phréatiques et des ressources naturelles, ainsi que la sécurité des habitants,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**EMET** un avis défavorable à la demande du SIAAP relative à l'agrandissement du périmètre d'épandage des boues dans le département du Loiret et plus précisément sur la commune de Corbeilles



**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture du Loiret ainsi qu'au SIAAP.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

## **9) Participation des communes pour les charges de fonctionnement 2024-2025**

**Vu** la délibération n° 2022-11-051 du 10 novembre 2022, la délibération n° 2023-12-045 du 19 décembre 2023 et la délibération n° 2024-09-041 du 24 septembre 2024 fixant le montant de la contribution demandée aux communes ayant accepté la dérogation ou qui ne sont pas pourvus de structure d'accueil scolaire, ainsi que pour le SIIS Lorcy-Sceaux du Gâtinais à 1000,00€ par élève.

**Vu** la convention passée par le SIIS Lorcy-Sceaux du Gâtinais, les communes de Lorcy et la commune de Corbeilles pour l'accueil d'un enfant et précisant les modalités de la participation financière du SIIS.

**Considérant** que le montant total des dépenses soumises à répartition s'élève pour l'année 2024/2025 est réparti comme suit :

<b>TOTAL</b>	<b>182 953,84 €</b>
<b>Nombres d'enfants 2024/2025</b>	<b>122</b>
<b>Coût par élève</b>	<b>1 499,62 €</b>

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :

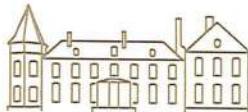
**FIXE** le montant de la contribution demandée aux communes ayant accepté la dérogation ou qui ne sont pas pourvues de structure d'accueil scolaire, ainsi que pour le SIIS Lorcy-Sceaux du Gâtinais à **1000,00€ par élève**

**CHARGE** Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles.

**VOTE** cette délibération

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>



## Corbeilles

### **10) Transfert Budget Assainissement sur le Budget Principal de la Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs aux budgets annexes des services publics industriels et commerciaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1 et suivants relatifs à la séparation des budgets principaux et annexes,

**Vu** les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement déjà réalisés par la commune courant 2024-2025,

**Considérant** que les besoins actuels de la commune nécessitent de mobiliser des moyens financiers pour :

- Fonctionnement : entretien et réparation de la chaufferie bois,
- Investissement : remplacement des fenêtres et portes de la mairie et de l'école, ainsi que les travaux nécessaires pour la MARPA, mobilier maison médicale

**Considérant** que le transfert exceptionnel d'une partie de l'excédent du budget Assainissement vers le budget principal permettrait d'assurer la bonne réalisation de ces opérations, dans l'intérêt général des habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'autoriser un transfert exceptionnel du budget annexe Assainissement vers le budget principal, à hauteur de 300.000,00€ correspondant à une partie de l'excédent constaté.

**AFFECTE** ce transfert au financement :

- en fonctionnement : à l'entretien et à la réparation de la chaufferie bois,
- en investissement : au changement des fenêtres et portes de la mairie et de l'école, ainsi qu'aux travaux concernant la MARPA, mobilier maison médicale

**PRECISE** que cette opération est exceptionnelle et motivée par :

- les travaux d'assainissement déjà réalisés et financés, permettant une mobilisation de l'excédent disponible,
- la nécessité de répondre aux besoins prioritaires de la commune, tant pour la transition énergétique que pour le maintien de services publics de proximité.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires, notamment les décisions budgétaires modificatives (DBM) correspondantes, et de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>



## 11) Virements de crédits

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitres, sans modification du montant global des crédits votés au budget primitif de l'exercice 2025.

Ces virements sont nécessaires afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux dépenses réellement constatées dans le cadre de l'exécution du budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288 : Autres services extérieurs	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>5 500,00 €</b>		<b>5 500,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2025

**AUTORISE** le Maire à procéder aux ajustements nécessaires dans les documents comptables.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>



## **12) Participation Protection sociale complémentaire obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les agents de la collectivité**

Le point relatif à la participation obligatoire de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents, prévue au 1er janvier 2026, est reporté au prochain conseil, dans l'attente de l'avis du CST prévu fin novembre 2025



## AFFAIRES DIVERSES

### **Françoise BERNARD**

Madame le Maire donne lecture des courriers de remerciements adressés à la commune pour les subventions attribuées au titre de l'année 2025.

Elle informe également qu'une réunion publique concernant Médecin solidaire se tiendra le vendredi 17 octobre à 18 h 00, à la salle du Gâtinais.

### **Daniel CONSTANT**

Monsieur Daniel CONSTANT informe que la population a vivement apprécié la réalisation de Pom'Park : environ 250 à 300 personnes ont assisté à son inauguration le 21 juin dernier.

L'après-midi, dans le cadre de la fête patronale, nous avons pu profiter des « Les impromptus Molière » proposés par la troupe du Théâtre des Vallées. En soirée, sur la place Saint-Germain, s'est tenu le concours des vélos fleuris réalisé par les enfants. La journée s'est poursuivie avec le concert de l'harmonie et de la chorale du Chœur de l'Orangerie, très appréciés du public.

À la suite de l'interdiction préfectorale — toujours difficile à comprendre à ce jour — d'organiser le feu d'artifice, nous avons décidé de le tirer le 13 septembre. Après cette soirée quelque peu arrosée, nous avons, comme chaque année, proposé notre séance de cinéma en plein air, le 18 juillet à 22 h, offrant une nouvelle occasion de partage et de convivialité aux administrés.

Après plusieurs aléas administratifs — notamment des signatures manquantes et l'examen du dossier par la commission préfectorale le 18 septembre, à la suite de son dépôt le 17 avril — la collectivité a désormais obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires au lancement du chantier de la vidéoprotection.

Le matériel a été réceptionné par notre prestataire Eiffage Énergie, qui procédera à l'installation des dispositifs de vidéoprotection dans les prochains jours.

Pour rappel, le projet est organisé en deux phases :

- Phase 1 : déploiement des équipements sur les quatre entrées de la commune, actuellement en cours ;
- Phase 2 : installation des caméras dans le cœur du village, programmée pour janvier prochain.

### **Isabelle MARTIN**

Madame Isabelle MARTIN donne les informations suivantes :

#### Groupe Scolaire

Lors du conseil d'école du 24 juin 2025, l'effectif provisoire pour la rentrée 2025-2026 était de 123 élèves. Cet effectif a continué de progresser durant l'été pour atteindre 132 élèves le jour de la rentrée, répartis en 5 classes.

Pour rappel, l'effectif provisoire annoncé en janvier (112 élèves) avait entraîné la fermeture d'une classe en avril.

Conformément aux engagements pris, M. Louail, inspecteur de l'Éducation nationale, était présent le 1er septembre afin de vérifier les effectifs. À l'issue de la commission



du 4 septembre, chargée de statuer sur les ouvertures et fermetures de classes, nous avons appris avec satisfaction la réouverture d'une classe, effective dès le 8 septembre.

L'effectif final est donc de 132 élèves répartis en 6 classes :

- Maternelle : 2 classes PS/MS et PS/GS regroupant 50 enfants, dont 21 PS (contre 13 l'an dernier).
- Élémentaire : 4 classes (CP/CE2 – CE1 – CE2/CM1 – CM1/CM2) totalisant 82 élèves.

Un projet de réaménagement de la cour élémentaire est à l'étude pour 2026. À noter également : le remplacement des deux portes d'entrée en septembre

#### Accueil périscolaire

Au 1er septembre, Madame Anaïs Marque a remplacé Madame Diouldé Monemou. Les effectifs moyens sont de 22 enfants le matin (dont 10 en maternelle) et 18 enfants le soir.

Les goûters fournis par le prestataire API ont été supprimés. Anaïs reprend désormais leur organisation dans le cadre du projet « Les P'tits Chefs du Goûter », qui vise à impliquer les enfants dans la préparation et à les sensibiliser à l'équilibre alimentaire.

#### Restaurant scolaire

Les effectifs oscillent entre 98 et 101 élèves : environ 37 maternelles et 63 élémentaire.

La Semaine du goût, du 13 au 17 octobre, aura pour thème : « À la découverte des épices », en partenariat avec API

(ex. : carottes au cumin le lundi, potage de potiron au curcuma le jeudi...).

Pour accompagner ces animations, une table de découverte des épices sera mise en place afin de permettre aux enfants de manipuler, toucher, et sentir ces produits.

Nous continuerons également d'utiliser le catalogue de kits pédagogiques, notamment avec le module « Gaspiaupain », proposé au retour des vacances de la Toussaint.

#### Santé / Action sociale

- Médecins Solidaires : une réunion publique se tiendra le vendredi 17 octobre à 18 h 00, salle du Gâtinais.
- Plan Canicule : activation du PCS – Alerte Canicule (vigilance orange) du 12 au 14 août. Le bureau de crise, composé de Daniel Constant et Mylène Mestdagh, a contacté les personnes vulnérables inscrites sur le registre communal. Une salle climatisée a été mise à disposition à la Marpa.
- Sophrologie ludique : organisation d'un cycle de 7 séances par l'ORPADAM/CLIC, à la salle du Gâtinais — 12 participants.
- Bus Loiret Santé – Prévention ophtalmologique : présence le 26 septembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sur le parking de la Marpa. Les 19 créneaux ont été réservés immédiatement. Ce dispositif du Département vise à améliorer l'accès aux soins en zone rurale.



## Autres informations

- Comice agricole : il s'est tenu à Ferrières les 30 et 31 août.
  - Élection de la Reine du Comice : Lauriane Parant, représentant Corbeilles, a été élue 2<sup>e</sup> Dauphine. Le conseil municipal la félicite pour sa participation et la qualité de sa représentation. Une carte-cadeau lui a été remise.
  - Le défilé des chars du dimanche s'est déroulé sous une pluie battante. Le conseil municipal remercie chaleureusement le Comité des Fêtes pour sa forte implication dans la réalisation du char, malgré une météo particulièrement défavorable.
- Marché de Noël : il se tiendra le samedi 13 décembre, de 9h30 à 17h00, place Saint-Germain. Les préparatifs sont en cours.

## **Joel LELIEVRE**

Monsieur Joel LELIEVRE donne les informations diverses suivantes :

### Voirie

- Chemin des Delouches : réception des travaux réalisés dans le cadre de la convention conclue avec Volkswagen pour une durée de 20 ans.
- Remise à niveau des regards d'eaux pluviales : Rue des Déportés, RD31 (secteur Cristal Union) et RD94.
- Reprise d'une conduite d'eaux pluviales : Rue des Déportés.

### Voirie départementale

- RD94 : réfection complète de la chaussée entre la zone d'activités et l'A19.
- RD31 : reprise partielle de la voirie sur 100 mètres au sud du passage à niveau n°76.
- Sécurité : création d'un passage piéton intégrée aux travaux de reprise de la RD31.

### Assainissement

À l'issue du contrôle réalisé après les opérations de chemisage, plusieurs défauts d'étanchéité ont été détectés.

Les travaux correctifs ont débuté le 6 octobre et leur réception est envisagée fin octobre.

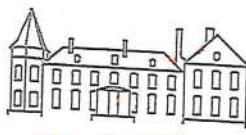
Dans le cadre de la DSP, le délégataire a procédé à un contrôle complet du réseau. Un compte rendu nous sera transmis prochainement ; une réunion avec le délégataire est programmée le 10 octobre.

### Éclairage public

- Le programme de renouvellement des luminaires en LED est quasiment achevé (il reste quatre points lumineux à remplacer).
- La mise en valeur lumineuse de la Halle est en cours de validation, les derniers essais ayant eu lieu le 9 octobre.

### Menuiseries

- Les portes d'entrée ont été remplacées côté maternelle et côté élémentaire.
- Les travaux de remplacement des fenêtres du château débuteront prochainement.



### Défense incendie

Deux emplacements ont été identifiés pour l'installation de réserves incendie : Verville et Tilloy.

### Salle multi-activités

- Électricité : fin des travaux prévue mi-semaine.
- Radiateurs : installation terminée.
- Dalles de plafond : pose réalisée.
- Bardage : travaux achevés.

Il reste à effectuer :

- les sols,
- les faïences,
- les peintures.

### Gymnase

Le remplacement de l'éclairage intérieur est à l'étude. La réactualisation du devis est en cours. Les travaux pourront être engagés dès réception de l'accord de la directrice.

### **Sandrine CHARBONNIER**

Madame Sandrine CHARBONNIER présente aux conseillers les photos prises du nouveau centre multi-activités.

### **Sophie MAISON**

Madame Sophie MAISON informe que l'éclairage de la piscine de Corbeilles demeure fréquemment allumé.

### **Michèle BRUN**

Madame Michèle BRUN demande quels sont les travaux actuellement réalisés dans la zone militaire située vers Gondreville-Mignières. Monsieur Joël LELIÈVRE précise qu'il s'agit d'opérations d'étude en vue de la dépollution du site.

### **Jean-Claude FRINGARD**

Monsieur Jean-Claude FRINGARD demande si un fauteuil roulant peut accéder à POM'PARK. Il lui est répondu que l'accès est bien possible. Il lui est également précisé qu'une piste cyclable sera prochainement aménagée, ce qui améliorera la circulation sur les trottoirs et facilitera l'accès au parc.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h35

La Secrétaire de Séance  
**Brendan JOUHANNET**

Le Maire  
**Françoise BERNARD**

